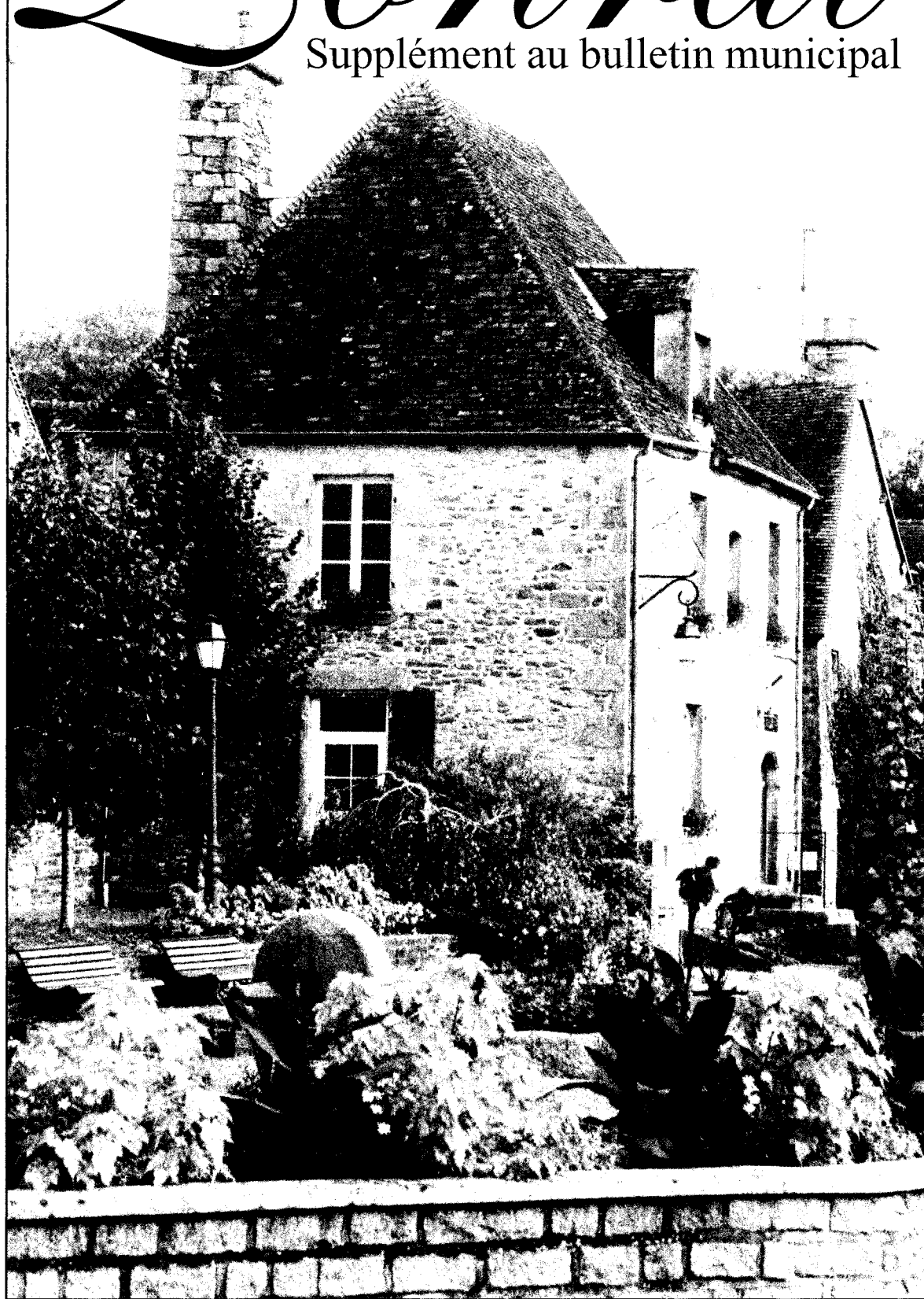


Bienvenue à

Lonrai

Supplément au bulletin municipal



mars 2002

e-mail : mairie.lonrai@wanadoo.fr

PRATIQUE

HEURES d'OUVERTURE de la MAIRIE

<i>Lundi</i>	16 h 00 à 19 h 00
<i>Mardi</i>	fermé
<i>Mercredi</i>	10 h 00 à 12 h 00 13 h 30 à 17 h 30
<i>Jeudi</i>	fermé
<i>Vendredi</i>	13 h 30 à 17 h 00
<i>Samedi</i>	fermé



Secrétaire de Mairie : Mme Annie VISSEICHE
Agent Administratif : Mme Anne-Marie HUE
Téléphone : 02 33 26 38 75 – Télécopie : 02 33 32 07 25
e-mail : mairie.lonrai@wanadoo.fr

SERVICE NATIONAL

Dans le cadre de la réforme du service national, tout citoyen âgé de 16 ans est tenu de se faire recenser à la mairie de son domicile.

Les jeunes, *garçons et filles*, nés à partir du **1^{er} janvier 1986** se feront recenser dans le mois d'anniversaire en se présentant à la mairie munis du livret de famille. En cas d'empêchement, l'un des parents peut se déplacer pour accomplir cette formalité.

Une attestation de recensement leur sera remise. Il est très important de conserver ce document qui est indispensable pour établir un dossier de candidature à un examen ou concours.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

En France, le vote est libre et facultatif. Chacun est libre d'exercer son droit de vote, mais pour voter, il faut être inscrit sur les listes électorales de la mairie de son domicile. Celles-ci sont closes le 31 décembre.

Les jeunes *garçons et filles* qui auront 18 ans entre le 1^{er} mars 2002 et le 28 février 2003 doivent se présenter en mairie pour s'inscrire sur la liste électorale avant le 31 décembre 2002.

Toutefois les jeunes nés du 1^{er} mars au 20 avril 1984 peuvent se faire inscrire pour les élections présidentielles du 1^{er} mars au 11 avril 2002. Ceux nés du 21 avril au 8 juin 1984 peuvent se faire inscrire pour les élections législatives du 22 avril au 30 mai 2002.

TRAVAUX BRUYANTS

Les travaux bruyants de bricolage et de jardinage peuvent être entrepris par les particuliers :

- **du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures,**
- **le samedi de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures 30,**
- **le dimanche et les jours fériés de 10 heures à 12 heures.**

Chaque année, nous enregistrons des plaintes concernant le non-respect de ces horaires. Ceux-ci étant fixés par arrêté préfectoral, toute infraction peut être verbalisée par la gendarmerie. Ayons la courtoisie de respecter le repos de nos voisins ou leurs repas dans le jardin en ne travaillant que pendant les horaires autorisés.

TARIFS DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

SERVICES	Prix en €	Prix en F
TARIFS CANTINE		
Quotient > à 4 337 F	3,05	20,00
Quotient de 2 893 à 4 336	2,50	16,60
Quotient de 1 665 à 2 892	1,80	12,10
Quotient de 1 154 à 1 664	1,15	7,70
Quotient < à 1 153	0,65	4,25
Enfant hors CUA	4,45	29,40
Enseignants et adultes	4,45	29,40
ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE (Tarifs trimestriels)		
Scolaires		
Formation musicale	19,50	128,00
Instrument	22,90	150,00
Location d'instrument	35,85	235,00
Classe d'ensemble seule	11,70	77,00
Adultes		
Formation musicale	27,85	183,00
Instrument	41,60	273,00
Location d'instrument	35,85	235,00
Classe d'ensemble seule	11,70	77,00
BIBLIOTHEQUE (pour 12 mois)		
Adulte	5,40	35,70
Enfant (-16 ans)	gratuit	gratuit
Demandeur d'emploi	3,10	20,33
MEDIATHEQUE (pour 12 mois)		
Adulte	19,20	125,94
enfant (- 16 ans)	gratuit	gratuit
Demandeur d'emploi	9,60	62,97
DISCOTHEQUE (pour 12 mois)		
Adulte	19,20	125,94
Enfant (- 16 ans)	gratuit	gratuit
Demandeur d'emploi	9,60	62,97
MUSEE		
Individuel	2,80	18,30
Groupe + de 10 personnes, 3 ^{ème} âge, adhérent centre d'art, étudiants, scolaire + 14 ans	2,30	15,00
Demandeur d'emploi, adhérents de l'association des amis des musées		gratuit
ESPACE AQUATIQUE ALENCEA – Tel 02.33.26.63.32		
Lundi : 11h30 – 13h30 ; 17h00 – 19h00		
Mercredi : 12h00 à 20h00		
Jeudi : 11h30 – 13h30 ; 17h00 – 20h00		
Mardi - Vendredi : 11h30 – 13h30 ; 17h00 – 19h00 ; 20h00 – 22h30		
Samedi : 14h00 – 19h00		
Dimanche et jours fériés : 9h00 à 18h00		
Entrée		
Adulte	5,00	32,80
Réduite	3,60	23,60
10 entrées		
Adulte	40,50	265,65
Enfant	29,60	194,15
Famille	35,80	234,85
Cartes horaires (décompte du temps réel)		
10 heures	23,40	153,50
153,50		
20 heures	42,00	275,50
Activité Récréa : forme : aquagym ; dos ; vie : pré/postnatal, bébés nageurs ; eau : 6/8ans et 8/12 ans ; sport : enfant, adulte ; jardin d'enfants.		
1 séance d'activité	8,00	52,50
12 séances d'activité	70,10	459,80
Activité Récréa : Nage ; le « pied dans l'eau » : enfants, adultes, seniors		
1 séance de nage	8,60	56,40
10 séances de nage	77,80	51,35
Activité récréa : détente (sur rendez-vous)	réservation	à l'accueil

PRATIQUE

RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

La collecte des déchets ménagers non recyclables est faite chaque mardi, celle des déchets recyclés le mercredi (sacs bleus et jaunes translucides) par la Société Normande de Nettoyement.

Le ramassage des monstres a lieu en même temps, chaque 1^{er} mardi du mois, les objets les plus encombrants sont ramassés séparément.

Vos poubelles doivent être sorties le lundi soir ou le mardi soir (pas avant), le ramassage commençant très tôt le matin.

Des collecteurs de verre ont été installés au Hamel, près du dépôt de pierre, et aux Sainfoins, près du passage à niveau n° 8.

LA DECHETTERIE A VOTRE SERVICE

Elle est située à ARCONNAY, route de Fresnay sur Sarthe, il est plus aisé d'y accéder par Saint-Germain-du-Corbéis. Elle est réservée aux habitants de la Communauté Urbaine d'Alençon.

HORAIRES D'OUVERTURE

- Du 1^{er} avril au 30 septembre : du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 h 30 à 19 heures, le samedi de 10 heures à 19 heures
- Du 1^{er} octobre au 31 mars : du lundi au vendredi de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, le samedi de 10 heures à 18 heures

DECHETS ADMIS

Verres, ferrailles, métaux non ferreux, papiers, cartons, déchets de jardin et tailles de haies, gravats, matériaux de démolition et de bricolage, huiles de vidange.

DECHETS INTERDITS

Déchets industriels, ordures ménagères, cadavres d'animaux, déchets dangereux par leur côté inflammable, toxique, corrosif, explosif.

L'ACCES...

...est limité aux véhicules de moins de 1,90 m et dont l'apport n'excède pas 1 m³.

ECLAIRAGE PUBLIC

Gestion et maintenance des installations d'éclairage public et de signalisation : Entreprise GARCZINSKI TRAPLOIR.

Vous pouvez faire part des principales anomalies de la façon suivante :

- jours ouvrables en les signalant à la mairie, qui transmettra,
- week-ends, jours fériés et semaine en dehors des heures de service habituelles (8 h 30 – 12 heures ; 13 h 30 – 18 heures) en téléphonant directement au numéro vert : 0 800 46 38 79

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

POUR OBTENIR OU POUR EFFECTUER	OU S'ADRESSER	PIECES A FOURNIR	OBSERVATIONS
Déclaration de reconnaissance	Mairie	Pièces d'identité	L'enfant prend le nom du parent qui l'a reconnu le premier et dans le cas d'une déclaration conjointe il prend le nom du père
Déclaration de décès	Mairie du lieu de décès	Livret de famille ou extrait d'acte de naissance (personne décédée) et carte d'identité (déclarant). Certificat médical constatant le décès. Eventuellement Titre de concession de cimetière	Doit être faite par un parent ou une personne susceptible de donner des renseignements sur l'état civil du défunt.
Demande de célébration de mariage	Mairie du domicile	Extrait de naissance, certificat pré-nuptial -2mois, attestation de domicile, liste des témoins et fiche de renseignements divers	Doit être célébré à la Mairie du domicile de l'un des futurs époux ou de leur résidence établie après un mois d'habitation continue.
Extrait de naissance	Mairie du lieu de naissance	Indiquer la date de naissance, nom et prénoms (nom de jeune fille pour les femmes mariées) joindre une enveloppe timbrée avec l'adresse	Délivré gratuitement. Pour les personnes nées à l'étranger, s'adresser au : Service Central d'état civil : 11 rue Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 9
Extrait de mariage	Mairie du lieu de mariage	Indiquer la date du mariage, les noms et prénoms. Gratuit, joindre une enveloppe timbrée avec l'adresse	Pour les mariages à l'étranger, s'adresser au Service Central d'état civil : 11 rue Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 9
Extrait de décès	Mairie du lieu de décès, Mairie du domicile après transcription du décès.	Date de décès, nom et prénoms. Gratuit, joindre une enveloppe timbrée avec l'adresse	Pour les mariages à l'étranger, s'adresser au : Service Central d'état civil : 11 rue Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 9
Légalisation de signature	Mairie	Carte d'identité et présence obligatoire du demandeur	Gratuit Signature en Mairie
Duplicata de livret de famille	Mairie du lieu de mariage ou de domicile	En cas de perte : fournir l'état civil des conjoints et enfants	Gratuit
Certificat de vie commune	Mairie du domicile	Pièces d'identité + justificatif de domicile + 2 témoins	Gratuit Aucune valeur juridique
Certificat d'hérédité.	Mairie du domicile de l'un des héritiers ou notaire	Livret de famille du défunt mentionnant le décès. (Nom, profession, adresse de tous les héritiers) Gratuit	Délivré après étude de la situation : - à l'un des héritiers qui doit justifier de son lien de parenté et de son identité - pour recevoir les sommes figurant au compte du défunt, inférieures à 35000F
Certificat de vie	Mairie	Livret de famille ou extrait de naissance de moins de 3 mois	Gratuit
Certificat de Nationalité Française	Greffé du Tribunal d'Instance d'Alençon	Pièce d'identité de l'intéressé(e). Livret de famille des parents ou toute autre pièce prouvant la nationalité. Copie intégrale de l'acte de naissance.	Gratuit. Délai d'obtention : 15 jours environ

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Carte d'électeur	Mairie du domicile	Pièce d'identité et justificatif récent de domicile (<i>Quittance de loyer, EDF, téléphone</i>)	Conditions : avoir 18 ans ou les avoir à la clôture de la liste (<i>28 février suivant</i>), arriver sur la commune, ou déménager à l'intérieur de la commune. Inscriptions jusqu'au 31 décembre pour liste de l'année suivante
Passeport.	Mairie.	- 2 photos d'identité, - copie intégrale de l'acte de naissance, - carte nationale d'identité ou pièce d'identité avec photo - 2 justificatifs récents de domicile - pour les mineurs, autorisation du représentant légal - 60 € de timbres fiscaux (maximum 3 timbres) - en cas de renouvellement apporter l'ancien passeport)	Validité : 10 ans Les mineurs, sortant du territoire français et non accompagnés de leurs parents, détenteurs d'un passeport, sont dispensés d'une autorisation de sortie de territoire.
Carte d'identité	Mairie	- 2 photos d'identité - livret de famille (<i>obligatoire pour les mineurs</i>) - 2 justificatifs récents de domicile - copie intégrale de l'acte de naissance - en cas de renouvellement, apporter l'ancienne carte d'identité sinon une autre pièce d'identité avec photo	Validité : 10 ans Le demandeur doit être présent, s'il est mineur, accompagné de son représentant légal. Dans le cas d'un divorce apporter le dispositif de jugement désignant le parent exerçant l'autorité parentale sur le mineur et sa garde.
Certificat d'autorisation de sortie de territoire délivré aux mineurs de nationalité française	Mairie	Livret de famille et carte nationale d'identité du mineur en cours de validité	Gratuit : immédiat Demande à faire par le représentant légal Validité : 1 par voyage
Service de portage des repas à domicile Avoir + de 60 ans	C.C.A.S Mairie d'Alençon 02.33.32.40.66	Identité complète avec date de naissance, adresse, certificat médical	Mise en place 2 jours, temporaire ou définitif 7 j/ 7 ou jours définis
R.M.I.(Revenu Minimum Insertion)	Assistante sociale 02.33.32.39.00 Mme FORT	Pièces d'identité ou livret de famille, RIB, notification Assedic	
Carte d'Invalidité Civile	COTOREP (Adultes) 57 rue Cazault CDES Cité Administrative	La mention figure sur la carte selon le handicap, formulaire, certificat médical, photos, copie de la pièce d'identité	Gratuit Délai d'obtention : 7 à 9 mois en moyenne
Carte de Combattant	Cité administrative Service Anciens Combattants Place Bonet ALENÇON	Carte d'identité Photocopies des pièces militaires.	Gratuit
Extrait de casier judiciaire	Casier Judiciaire National 107 rue de Landreau 44079 NANTES Cedex	Se présenter muni d'une pièce d'identité ou rédiger une demande mentionnant : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance et adresse complète. Dater la demande et la signer. Joindre une fiche individuelle d'Etat Civil + enveloppe timbrée.	Le Casier Judiciaire National est compétent pour les personnes nées dans les départements d'outre mer (DOM) mais pas dans les territoires d'outre mer (TOM)

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Changement de domicile	Mairie du domicile. Pour une arrivée ou pour un changement à l'intérieur de la commune : accueil, élections. Pour un départ : service élections	Carte d'identité. Pièces justificatives récentes de domicile. Le cas échéant : carte d'électeur	Pour un départ : signalez votre nouvelle adresse.
Raccordement aux réseaux publics assainissement et eaux potables		Communauté Urbaine (Service Réseaux)	
Cadastre : Consultation des plans cadastraux et extraits	Accueil au Cadastre		Consultation sur place. Délivrance extraits de matrice cadastrales et plans cadastraux.
Démolition de bâtiments existants	Accueil en Mairie	Retirer le formulaire « Permis de démolir »	Fournir plans et photos
Construction : Habitation et annexes de plus de 20 m ₂ .	Accueil en Mairie	Autorisation de construction nécessitant un permis de construire.	Le permis de construire est aussi exigé pour les travaux de confortation des fondations.
Construction de 20 m ₂ , modifications de façades, clôtures	Accueil en Mairie	Retirer le formulaire « Déclaration de travaux »	
Constructibilité des terrains	Accueil en Mairie	Retirer le formulaire « Certificat d'Urbanisme » ou « Renseignements d'Urbanisme » s'il s'agit d'une simple mutation en l'état.	Le certificat d'Urbanisme est obligatoire en cas de division de propriété
Alignement des constructions par rapport aux voies publiques	Accueil en Mairie	Plan de masse du terrain	Consulter la DDE pour l'alignement
Changement d'affectation des locaux : 1 – sans travaux d'aménagement intérieurs touchant au bâtiment 2 – avec travaux d'aménagement intérieurs touchant le bâtiment	Accueil en Mairie	Retirer le formulaire « Permis de construire »	

FICHES D'ETAT CIVIL INDIVIDUELLES ET FAMILIALES : elles sont supprimées depuis le 26 décembre 2000. Pour justifier de son état civil, il suffit désormais de présenter l'original ou une photocopie du livret de famille, de la carte d'identité, du passeport, de la carte d'ancien combattant ou d'invalidité.

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE : depuis le 26 décembre 2000, ils sont supprimés sauf pour :

- l'obtention d'une carte nationale d'identité, d'un certificat de nationalité, d'un passeport, d'une sortie de territoire,
- l'obtention ou le renouvellement d'un titre de séjour ou d'une attestation d'accueil,
- l'inscription sur la liste électorale,
- l'inscription scolaire et universitaire.

La détention de l'un des titres ci-dessus fait foi de justificatif de domicile.

CERTIFICATIONS CONFORMES : depuis le 02 octobre 2001 la certification conforme des documents est supprimée pour toutes les démarches effectuées auprès d'une administration française.

IMPOTS : après achèvement de travaux suite à la délivrance d'un permis de construire, la déclaration adressée par le service doit être retournée dans les 90 jours.

